

P.P.R. DE BARCELONNETTE

ZONE ROUGE : R13

Localisation : Quartiers l'Adroit - Secteur du "Panoramique".

Aléas : Glissement de terrain lent avec zones actives localisées, et chutes de blocs par déstabilisation de masses rocheuses dans le talus routier par ravinement) et aléa retrait-gonflement.

Toute occupation et utilisation du sol, de quelques natures qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après.

■ SONT AUTORISES

Sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes :

- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- Les réparations, les confortements, les travaux d'entretien et de gestion courante des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PPR
- Les utilisations agricoles ou forestières.
- Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public à l'exclusion des ERP du 1^{er} groupe et des services de secours.
- La traversée par des pistes, chemins ou routes.

■ CONSTRUCTIONS EXISTANTES

RECOMMANDATIONS

Mesures constructives liées à l'aléa retrait-gonflement:

- La récupération es eaux de ruissellement et leur évacuation des abords de la construction doit s'effectuer par un dispositif de type caniveau
- L'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales doit être assurée par La mise en place de dispositifs spécifiques (raccords souples...)
- Un dispositif d'une largeur minimale de 1,5m s'opposant à l'évaporation doit être mis en place sur toute la périphérie de la construction, sous la forme d'un écran imperméable sous terre végétale (géomembrane), ou d'un revêtement étanche (terrasse) dont les eaux de ruissellement doivent être récupérées par un dispositif d'évacuation de type caniveau
- Le captage des écoulements dans le proche sous-sol lorsqu'ils existent doit s'effectuer par un dispositif de drainage périphérique situé à une distance minimale de 2m de toute construction
- La plantation d'arbres et arbustes avides d'eau à proximité des constructions est à éviter. A défaut elle peut être autorisée avec la mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2m
- Les évacuations des écoulements ne doit pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation des réseaux, déstabilisation des terrains situés en aval...), et être situés à une distance minimale de 15m de toute construction.

■ RECOMMANDATIONS GENERALES

- Réalisation des travaux de prévention préconisées dans l'étude de Sol Concept de 2002 (Maître d'ouvrage : commune).
- Réalisation de purges régulières dans le versant afin d'éliminer les masses rocheuses instables.
- Privilégier l'irrigation par aspersion ou contrôler l'étanchéité des canaux d'irrigation
- Contrôler l'étanchéité des réseaux de collecte et de transport des eaux.